



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique / Elections
Tél.: 04 76 60 34 10 / 34 69 / 32 93
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 07 JUIN 2018

ARRÊTÉ N° 38-2018- 06 - 07 - 010
fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote
dans la commune de LANS EN VERCORS

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;
VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de Lans en Vercors ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Lans en Vercors sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 - Dans le cas où il serait impossible de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, devront être inscrits sur la liste électorale du premier bureau de vote de la commune concernée, sauf mention contraire :

- les militaires en application de l'article L. 13 - 2° alinéa du code électoral,
- les Français établis hors de France en application de l'article L. 12 du code électoral,
- les personnes ayant la qualité de citoyen français circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

Article 3 - Les assemblées électorales seront présidées et leurs assesseurs désignés, conformément aux prescriptions des articles R. 42 et suivants du code électoral.

Article 4 - La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Lans en Vercors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale*

Violaine DEMARET

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p>Bureau de vote n°1: Bureau centralisateur</p> <p>Salle St Donat</p>	<p>Allée des Erables Allée des Frênes Allée des Hêtres Allée des Peupliers Allée des Pins Allée des Rosiers Allée des Sapins Allée des Sycomores Allée du Marais Allée Pierre Chabert Avenue Léopold Fabre Chemin de Charbonneau Chemin de Croix Vercors Chemin de la Chenevarie Chemin de Prenay Chemin de Tardière Chemin des Cléments Chemin des Donnets Chemin des Drevets Chemin des Falcons Chemin des Fusillés Chemin des Vernes Chemin du Milieu Chemin du Tremplin Chemin Léon Blanc-Gonnet Furon Impasse de la Poste Impasse de Pré Noir Impasse des Jailleux Impasse des Sources Impasse de la Croix Impasse du Val Furon Impasse du Vieux Moulin Les Jeux Route de l'Aigle Route de St Donat Route de St Nizier Route des Montagnes de Lans Rue Abbé Sarret Rue des Ecoles Rue Léon Rognin Voie du Tram</p>

Bureau de vote n°2 :

Salle de la Bibliothèque

Chemin de Bouilly
Chemin de Chapot
Chemin de Fond Froide
Chemin de Gatine
Chemin de la Carrière
Chemin de la Colline
Chemin de la Cordelière
Chemin de la Côte
Chemin de Pierrefeu
Chemin de Rochefort
Chemin de Traffet
Chemin des Blancs
Chemin des François
Chemin des Meilloux
Chemin des Narces
Chemin du Gau
Chemin du Mollard
Chemin du Treu
Chemin Neuf
Chemin Paquet
Chemin Fleury
Imp de la Fontaine du Merle
Impasse de la Laiterie
Impasse du Coin
Impasse du Moulin de Lolette
Impasse du Reculet
Les François
Route de Grenoble
Route de la Croix Perrin
Route des Brigands
Route des Clapats
Route des Egauds
Route des Eymards
Route des Hérauds
Route du Bois Noir
Route du Mas
Route du Villard
Vieille Route